



COMMUNE DE LE VAUD

C.P. 31 – 1261 LE VAUD
www.levaud.ch



Greffe 022 366 25 62
greffe@levaud.ch
Contr. habitants 022 366 45 25
Bur. étrangers habitant@levaud.ch
Bourse 022 366 45 29
bourse@levaud.ch
Téléfax 022 366 45 26

**Conseil communal
de et à
1261 LE VAUD**

Le Vaud, le 11 décembre 2023

Délégué municipal : M. Jonathan Oldacre, Municipal

Préavis municipal N° 14/2023

Participation communale au fonds régional pour une mobilité collective pour la période 2024-2034 à hauteur de CHF 126'720.-.

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

En 2010, le Conseil Intercommunal de Région de Nyon validait la mise en place d'un programme régional de réorganisation des transports publics dans la région nyonnaise et la création d'un fonds affecté.

Ce programme a permis d'améliorer les horaires, les correspondances et les infrastructures du réseau de transports publics.

En 13 ans, le programme a contribué à la mise en place de 54 courses expérimentales, plus de 80 mesures d'aménagements et a augmenté la fréquentation des transports publics de 64%.

Le Conseil Intercommunal de Région de Nyon a validé un préavis pour l'engagement d'un nouveau fonds pour une mobilité collective pour la période 2024-2034.

Ce fonds s'inscrit dans la continuité du précédent programme avec une inscription plus forte dans les enjeux de transition écologique.

Pour engager ces moyens supplémentaires, la participation financière des Communes de Région de Nyon est demandée.

Objet du préavis

Autoriser la Municipalité à engager le montant de CHF 126'720.- sur 10 ans à compter de 2024 jusqu'à 2034 au titre de participation communale au fonds régional pour une mobilité collective.

La Région de Nyon établira des appels de fonds réguliers selon les besoins de financement des mesures.

Buts

Le Conseil Intercommunal de Région de Nyon a décidé d'engager un nouveau fonds affecté à une mobilité collective permettant d'accompagner le développement des transports publics pour la décennie à venir 2024-2034.

La Région a identifié trois axes stratégiques :

- exploitation :
appui aux expérimentations d'offres supplémentaires pour répondre aux besoins des habitants notamment pendulaires, de loisirs de proximité et développer des offres spécifiques dans les sous-régions
- marketing :
développement d'une stratégie de promotion de la mobilité durable
- innovation :
réponses aux opportunités et besoins d'innovation en phase avec les enjeux de transition écologique.

Accompagnement opérationnel

Comme pour le premier fonds TP, la Région estime à 1,8 ETP les ressources humaines nécessaires à la conduite de ces mesures.

Ces ressources monteront progressivement en puissance au fur et à mesure des années. Elles sont d'ailleurs encore nécessaires pour le pilotage des mesures restantes du fonds TP actuel (cf. préavis 05-2021).

Gouvernance

Rôles et responsabilités de la Région

Le préavis 24-2023 validé le 14 juin 2023 par le Conseil Intercommunal de Région de Nyon prévoit la mise en place d'une gouvernance pour chacun des partenaires.

Au quotidien, la Région aura la charge de la gestion du programme au service des Communes, des transporteurs et du Canton de Vaud. Elle apportera des conseils techniques auprès des partenaires, mènera la mise en œuvre des mesures détaillées dans les trois axes de travail et aura la charge du suivi financier du programme.

Le Comité de Direction de Région de Nyon soumettra des préavis au Conseil Intercommunal, en vue du financement de chaque mesure.

Une directive de financement sera aussi établie pour clarifier le cofinancement régional par type de mesures.

Le Comité de Direction pourra néanmoins valider le financement de petites mesures d'accompagnement dans le cadre de ses compétences financières.

Il en informera le Conseil Intercommunal systématiquement.

Au cours de la période 2024-2034, la Région s'engage à produire deux rapports intermédiaires de bilan (de mise en œuvre et financier) et perspectives, ainsi qu'un rapport final similaire au rapport produit pour les 10 ans du programme TP du préavis 04-2021.

Rôles et responsabilités des Communes

Les Communes ont désormais la charge de faire valider auprès de leur Conseil, la participation financière de CHF 9.-/habitant/an, pour 10 ans.

La Commune versera un prorata de sa participation à chaque appel de fonds de la Région.

Un représentant de la Municipalité devra participer aux séances annuelles de préparation des horaires des transports publics ainsi qu'aux séances spécifiques qui seront organisées selon les besoins.

Financement

Alimentation du fonds

Les mesures développées au sein des trois axes de travail ainsi que l'accompagnement opérationnel nécessaire pour conduire ce nouveau programme sur la période 2024-2034 ont fait l'objet d'un chiffrage estimatif détaillé dans le tableau ci-après.

	Axes stratégiques	Coûts estimatifs
Exploitation	Appui aux expérimentations d'offres supplémentaires pour répondre aux besoins des habitants ainsi que des loisirs et développer des offres spécifiques dans les sous-régions	CHF 5'400'000
Marketing	Développement d'une stratégie de promotion de la mobilité durable	CHF 1'500'000
Innovation	Réponses aux opportunités et besoins d'innovation en phase avec les enjeux de transition écologique	CHF 2'400'000
TOTAL fonds mobilité collective		CHF 9'300'000

Au vu de ce chiffrage estimatif, le Conseil intercommunal a décidé de constituer un fonds affecté alimenté par les Communes partenaires à hauteur de CHF 9.-/habitant/an, pour 10 ans, sur la base des statistiques de la population communale de 2022.

Par année pour le Vaud

CHF 9.00 x 1408 habitants :

CHF 12'672.-

Soit sur 10 ans :

CHF 126'720.-

Le 10ème de ce montant sera imputé au budget sur le compte 140.3520.01, durant 10 ans.

La Région de Nyon établira des appels de fonds réguliers selon les besoins de financement des mesures.

Clause de sortie

Le nouveau programme et son fonds affecté couvriront une période de 10 ans (2024-2034), soit trois législatures (2021-2026, 2026-2031 et 2031-2036).

Le préavis régional prévoit une clause de sortie pour les Communes partenaires qui souhaiteraient quitter le programme pendant la période.

Ainsi, après un minimum de cinq ans d'engagement, les Communes auront la possibilité d'annoncer leur retrait au plus tôt d'ici au 31 décembre 2028 avec effet après deux années civiles (1^{er} janvier 2031).

Dans ce cas, le montant total du fonds affecté sera réévalué et Région de Nyon proposera une priorisation des mesures restantes à mettre en œuvre au Conseil Intercommunal.

Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil Communal de bien vouloir accepter les décisions suivantes :

- Vu le préavis municipal N° 14/2023 relatif à la participation communale au fonds régional pour une mobilité collective pour la période 2024-2034 à hauteur de CHF 126'720.-,
- Où le rapport de la Commission des finances chargée d'examiner ce préavis,
Où le rapport de la Commission ad'hoc chargée d'examiner ce préavis,
- Considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- Accepte le préavis municipal N° 14/2023, à savoir d'autoriser la Municipalité à engager le montant de CHF 126'720.- sur 10 ans à compter de 2024 jusqu'à 2034 équivalent à CHF 9.00 x 1408 habitants au titre de la participation communale au fonds régional pour une mobilité collective,
- Accepte d'imputer au budget le montant de CHF 12'672.- sur le compte N° 140.3520.01 chaque année pendant 10 ans,
- Accepte de prendre acte de la clause de sortie prévue qui donne la possibilité de quitter le programme pendant la période décennale, au plus tôt d'ici au 31 décembre 2028 (soit un minimum de 5 ans d'engagement), avec un effet après deux années civiles (1er janvier 2031).

Ainsi approuvé en séance de Municipalité du 11 décembre 2023
pour être soumis au Conseil Communal de Le Vaud.

Au nom de la Municipalité de Le Vaud

Le Syndic

La Secrétaire

S. Pécoud

B. Aellen

